

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE AUTORISATION DE DÉTENTION D'ARME À FEU – PARTICULIER

ROYAUME DE BELGIQUE - HAUT FONCTIONNAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE
Rue de Ligne 40 - 1000 Bruxelles - Tél : 02/507.99.11 - Fax : 02/507.99.33

IDENTITÉ DU DEMANDEUR (en lettres capitales svp)	
Nom :	
Prénom :	
Lieu et date de naissance :	
Numéro de registre national :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Nationalité :	
Profession :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de GSM :	
Adresse E-mail :	

APERÇU DES ARMES
Nombre d'armes pour lesquelles une autorisation est demandée dans la présente demande : ATTENTION : une copie de l'annexe 1 doit être complétée par arme !
Nombre d'armes déjà en votre possession :
Lieu où les armes seront conservées :
Mesures de sécurité prises :

DOCUMENTS JOINTS (cf. annexe 2 ; cocher dans la liste)
<input type="radio"/> Un exemplaire complété de l'annexe 1 par arme
<input type="radio"/> Une copie recto verso de votre carte d'identité
<input type="radio"/> Une preuve d'affiliation à un ou plusieurs clubs de tir pour l'année en cours
<input type="radio"/> Une attestation médicale dûment remplie (max. 3 mois)
<input type="radio"/> Un exemplaire par cohabitant majeur de l'attestation "consentement des cohabitants", complétée et signée + copie recto verso de leur carte d'identité
<input type="radio"/> Une attestation de réussite de l'épreuve théorique (max. 2 ans)
<input type="radio"/> Une attestation de réussite de l'épreuve pratique
<input type="radio"/> Une attestation armes non prohibées
<input type="radio"/> Une copie recto verso de votre permis de chasse en cours de validité
<input type="radio"/> Une copie de votre licence de tireur sportif en cours de validité

Date :

Signature :

Cachet :

**REMP LISSEZ CES DOCUMENTS AVEC SOIN. DES INFORMATIONS INCOMPLÈTES
ENTRAÎNERONT DES DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE TRAITEMENT DE VOTRE
DOSSIER.**

INFORMATION CONCERNANT LA CONSERVATION ET LE TRANSPORT D'ARMES À FEU SOUMISES À AUTORISATION (AR du 24 avril 1997 déterminant les conditions de sécurité lors du stockage, de la détention et de la collection d'armes à feu ou de munitions)

La réglementation stipule que les cinq mesures de sécurité suivantes doivent être prises dans tous les cas:

1. les armes sont non chargées;
2. les armes et les munitions sont constamment hors de portée d'enfants;
3. les armes et les munitions ne sont pas immédiatement accessibles ensemble;
4. les armes et les munitions sont conservées dans un endroit qui ne porte aucun signe extérieur pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent;
5. il est interdit de laisser des outils pouvant faciliter une effraction plus longtemps que nécessaire à proximité des lieux où des armes sont stockées.

En outre, en fonction du nombre d'armes conservées à la résidence, une série de mesures de sécurité supplémentaires doivent être respectées :

Vous stockez 1 à 5 armes soumises à autorisation:

En plus des cinq mesures générales de sécurité mentionnées ci-dessus, au moins une des mesures de sécurité suivantes doit être prise:

- installer un dispositif de verrouillage sécuritaire ou
- l'enlèvement et la conservation séparée d'une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme ou
- la fixation de l'arme à un point fixe avec une chaîne.

Vous stockez 6 à 10 armes soumises à autorisation:

En plus des cinq mesures générales de sécurité mentionnées ci-dessus, les armes soumises à autorisation doivent être conservées dans une armoire verrouillée et construite dans un matériau solide, qu'on ne peut forcer facilement et qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'elle contient une arme ou des munitions.

Vous stockez 11 à 30 armes soumises à autorisation:

En plus des cinq mesures générales de sécurité mentionnées ci-dessus, les armes soumises à autorisation doivent être conservées dans un coffre à armes conçu à cette fin, fermé par un mécanisme qui ne peut être ouvert qu'au moyen d'une clé électronique, magnétique ou mécanique, d'une combinaison alphabétique ou numérique ou d'une reconnaissance biométrique. Le coffre à armes et les munitions se trouvent dans un local dont tous les accès et fenêtres sont dûment fermés. Les clés du coffre à armes, ainsi que celles du local où se trouvent le coffre à armes et les munitions ne sont pas laissées sur les serrures et se trouvent toujours à un endroit sûr, hors de portée d'enfants et de tiers et auquel seul le propriétaire a facilement accès.

Vous stockez plus de 30 armes soumises à autorisation:

Dans ce cas, vous devez satisfaire aux mesures de sécurité technique de classe G de l'AR du 24 avril 1997 déterminant les conditions de sécurité lors du stockage, de la détention et de la collection d'armes à feu ou de munitions.

Un particulier ne peut transporter une arme soumise à autorisation que si les conditions suivantes sont respectées:

1. l'arme est non chargée et les magasins transportés sont vides;
2. l'arme est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à son fonctionnement;
3. l'arme est transportée à l'abri des regards, hors de portée, dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé;
4. les munitions sont transportées dans un emballage sûr et dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé;
5. si le transport s'effectue en voiture, les valises ou les étuis contenant l'arme et les munitions sont transportées dans le coffre du véhicule fermé à clé. Cette disposition ne s'applique pas sur le terrain de chasse;
6. le véhicule ne reste pas sans surveillance.

Toute personne victime d'un vol ou d'une perte d'arme à feu, de pièces d'arme à feu, de munitions, de registres ou documents (Modèle4/Modèle6/Modèle9) relatifs à des armes, doit en avvertir les services de police dans les 48 heures qui suivent et fournir des éléments précis sur la nature des objets volés. Il en va de même en cas de tentative de vol.



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE AUTORISATION DE DÉTENTION D'ARME À FEU

ANNEXE 2

DOCUMENTS ET/OU INFORMATIONS À JOINDRE

1. Votre motif légitime est "**La chasse et/ou les activités de gestion de la faune**"

Joindre à votre demande une copie recto verso de votre permis de chasse en cours de validité

2. Votre motif légitime est "**Le tir sportif et récréatif**"

Joindre à votre demande une preuve d'affiliation à un ou plusieurs clubs de tir pour l'année en cours OU une copie de votre licence de tireur de sportif en cours de validité.

3. Votre motif légitime est "**L'exercice d'une activité présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme à feu**"

Apporter la preuve que vous encourez personnellement un risque particulier à l'occasion de votre activité professionnelle et démontrer la nécessité de détenir une arme à feu et que l'arme ne peut être utilisée qu'à cette fin (la preuve peut être apportée à l'aide d'une attestation de l'employeur ou par toutes voies de droit).

4. Votre motif légitime est "**La défense personnelle**"

Joindre à votre demande un rapport circonstancié (copies de procès-verbaux, ...) qui, de façon irréfutable, prouve:

- Que vous courez un risque grave et objectif
- Que la détention d'une arme à feu diminue ce risque important et peut vous protéger
- Que vous avez déjà pris toutes les autres mesures réalistes pour protéger votre sécurité personnelle

5. Votre motif légitime est "**L'intention de constituer une collection d'armes historiques**"

Joindre à votre demande :

- Une preuve d'affiliation à une association de collectionneurs ou tout autre élément attestant de votre intention de constituer une collection
- Une description du thème historique qui justifie et circonscrit la collection qui sera constituée
- Un inventaire des autres armes qui se trouvent dans votre patrimoine et qui entrent dans le même thème historique

6. Votre motif légitime est "**La participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques**"

Joindre à votre demande une attestation de l'institution, l'organisation ou l'association qui organise les activités envisagées.

7. Vous désirez détenir votre arme de façon passive

Attention : la "**Détention passive**" ne peut plus être invoqué que dans les trois cas suivants :

- a. Vous héritez d'une arme légalement détenue par la personne décédée. Vous pouvez introduire une demande dans les deux mois de l'entrée en possession de l'arme .

Joindre à votre demande un document attestant que vous êtes entré en possession de l'arme dans le cadre d'une succession (testament, héritier unique, accord des autres héritiers, etc.) et la date de l'entrée en possession.

Vous devez également produire une copie de l'autorisation de détention (modèle 4) ou le certificat d'immatriculation (modèle 9) établi au nom du défunt. Par ailleurs votre demande devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur « sans munitions » complétée et signée.

- b. *Vous désirez garder dans votre patrimoine une arme pour laquelle vous aviez déjà une autorisation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les armes*

Joindre à votre demande une copie de l'ancienne autorisation (modèle 4) à votre nom. Par ailleurs votre demande devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur « sans munitions » complétée et signée.

- c. *Votre permis de chasse ou licence de tireur sportif a expiré et vous désirez conserver sans munition les armes détenue auparavant sous modèle 9 sur base de ce permis de chasse ou licence de tireur sportif*

Joindre à votre demande une copie de votre permis de chasse ou licence de tireur sportif expiré, ainsi qu'une copie du modèle 9 pour cette arme. Par ailleurs votre demande devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur « sans munitions » complétée et signée.

8. **Documents qui doivent toujours être joints :**

- Une copie recto verso de votre **carte d'identité**
- Un exemplaire par cohabitant majeur de l'**attestation "consentement des cohabitants"**, complétée et signée, avec une copie recto verso de leur carte d'identité
- Une **attestation médicale** dûment complétée (max. 3 mois)

Une exemption est possible dans les cas suivants :

→ vous êtes titulaire d'une licence de tireur sportif valide

→ vous demandez une autorisation au motif de "L'intention de constituer une collection d'armes historiques", "La participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques" ou pour "Détention passive"

- Une **attestation de réussite à l'épreuve théorique** (max. 2 ans)

Une exemption est possible dans les cas suivants :

→ vous êtes titulaire d'un permis de chasse en cours de validité, et la demande concerne une arme à feu longue autorisée à cette fin, là où le permis de chasse est valable

→ vous êtes titulaire d'une licence de tireur sportif en cours de validité, et la demande concerne une arme du même type qu'une arme pour laquelle vous avez déjà réussi une épreuve pratique dans le cadre de l'obtention de votre licence

→ vous demandez une autorisation pour "Détention passive"

- Une **attestation de réussite de l'épreuve pratique**

Une exemption est possible dans les cas suivants :

→ vous êtes titulaire d'un permis de chasse en cours de validité, et la demande concerne une arme à feu longue autorisée à cette fin, là où le permis de chasse est valable

→ vous êtes titulaire d'une licence de tireur sportif en cours de validité, et la demande concerne une arme du même type qu'une arme pour laquelle vous avez déjà réussi une épreuve pratique dans le cadre de l'obtention de votre licence

→ vous établissez avoir exercé au cours des cinq dernières années une activité professionnelle ou sportive régulière et continue d'au moins six mois, pour laquelle vous avez détenu ou porté une arme à feu d'un type comparable (fournir une attestation de votre employeur ou club de tir précisant les dates et le type d'arme)

→ vous demandez une autorisation pour "Détention passive" ou dans "L'intention de constituer une collection d'armes historiques"

→ votre demande concerne une arme non à feu

→ vous avez votre résidence à l'étranger

- Une **attestation armes non prohibées**

Le demandeur qui invoque une exemption doit lui-même en apporter la preuve.



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE AUTORISATION DE DÉTENTION D'ARME À FEU

ANNEXE 1 *(un formulaire par arme)*

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARME	
Nature :	<input type="radio"/> Revolver <input type="radio"/> Pistolet <input type="radio"/> Autre (à préciser) :
	<input type="radio"/> Arme longue à canon rayé <input type="radio"/> Arme longue à canon lisse <input type="radio"/> Pièce d'arme (à préciser) :
Mode de tir :	<input type="radio"/> Arme à un coup <input type="radio"/> Arme à répétition <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> à verrou <input type="checkbox"/> à levier (=lever action) <input type="checkbox"/> à pompe (=pump action) <input type="checkbox"/> à barillet <input type="radio"/> Arme semi-automatique <input type="radio"/> Autre (à préciser) :
Fabricant :	Marque :
Modèle :	Type :
Calibre :	Numéro de série :

IDENTITÉ DU VENDEUR/CÉDANT
<input type="radio"/> Particulier <input type="radio"/> Armurier <input type="radio"/> Autre (à compléter) :
Nom et prénom/Nom de l'entreprise :
Adresse :
Code postal : Commune :
Numéro de l'autorisation/de l'agrément :
ATTENTION : il faut joindre une copie de l'autorisation du vendeur/cédant !
Concerne une importation : <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui ► pays d'origine :

MOTIF LÉGITIME
<input type="radio"/> La chasse et les activités de gestion de la faune (documents à joindre : voir annexe 2, points 1 et 8)
<input type="radio"/> Le tir sportif et récréatif (documents à joindre : voir annexe 2, points 2 et 8)
<input type="radio"/> L'exercice d'une activité présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme à feu (documents à joindre : voir annexe 2, points 3 et 8)
<input type="radio"/> La défense personnelle (documents à joindre : voir annexe 2, points 4 et 8)
<input type="radio"/> L'intention de constituer une collection d'armes historiques (documents à joindre : voir annexe 2, points 5 et 8)
<input type="radio"/> La participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques (documents à joindre : voir annexe 2, points 6 et 8)
<input type="radio"/> La détention passive (documents à joindre : voir annexe 2, points 7 et 8)

Nom :

Signature :

Informations et accès quant aux données à caractère personnel
(Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – Règlement général sur la protection des données)

Identité et coordonnées du responsable du traitement :

Haut fonctionnaire de l'Agglomération bruxelloise
Rue de Ligne 40 à 1000 BRUXELLES

Finalités du traitement et base juridique :

Les données sont récoltées dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de détention d'arme à feu ou d'un permis de port d'arme ou d'une carte européenne d'armes à feu ou d'un agrément d'armurier ou d'un agrément de stand de tir ou d'un agrément de collectionneur ou d'un agrément spécial ou d'un agrément de transporteur ou dans le cadre du contrôle quinquennal d'une autorisation de détention d'arme à feu ou d'un agrément d'armurier ou d'un agrément de stand de tir ou d'un agrément de collectionneur ou d'un agrément spécial ou d'un agrément de transporteur. Les données récoltées ne sont utilisées qu'à ces fins.

Base juridique : loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes (loi sur les armes) ; arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes ; arrêté royal du 29 décembre 2006 exécutant certaines dispositions de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ; arrêté royal relatif aux cartes européennes d'armes à feu

Destinataires des données :

Les données sont communiquées aux autorités publiques compétentes auxquelles un avis doit être demandé au cours de la procédure, et ce conformément à la législation sur les armes.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées pour la durée nécessaire au respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les données sont conservées tant que la personne est titulaire d'une autorisation, d'un permis, d'une carte ou d'un agrément visés supra.

En cas de décès du détenteur ou de cession/abandon/exportation des armes, le dossier est détruit si le dernier droit constaté (redevance) date d'il y a plus de 7 ans. Les données informatiques sont aussi détruites.

En cas de retrait ou de refus, les données sont conservées sans limite dans le temps (jusqu'au décès de la personne : alors le dossier est détruit si le dernier droit constaté date d'il y a plus de 7 ans).

Droits :

Conformément au Règlement visé supra, vous disposez du droit de demander au responsable du traitement repris ci-dessus l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification de celles-ci (contact délégué à la protection des données : mail : dpo@safe.brussels ; tél : +32 2 507 99 11).

Vous disposez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (à savoir l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles – contact@apd-gba.be ; tél : +32 (0)2 274 48 00).